

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2021

PRESENTS: BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, , ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES: BOURGEAT Solen (pouvoir à R. GRENIER), CANET Gérard (pouvoir à MP MANLHIOT) DEYGAS Thierry (pouvoir à G. MOUNIER-VEHIER), LORIOT Fabrice (pouvoir à A. ROBIN)

ABSENTS: NOIRET Sébastien.

Date de la convocation: 14/09/2021

Secrétaire de séance : Christelle MARION

Compte-rendu de la séance précédente :

R. Grenier rappelle ses précédentes remarques, estimant que les comptes-rendus de retracent pas fidèlement l'exactitude des propos tenus par les conseillers d'opposition.

5 CONTRE: R Grenier, S. Bourget par procuration, G. Ladiray-Weiss, M.P. Manlhiot, G. Canet par procuration.

Election d'un Adjoint (2021-130)

M. le Maire expose que par courrier en date du 27 août 2021, J.M. Chalembel a fait part à Mme la Préfète de la Drôme de sa volonté de mettre un terme à ses fonctions d'adjoint aux finances et ressources humaines.

Ainsi,

- Un poste d'adjoint peut être pourvu, puisque la délibération n°2020-051 du 3 juillet 2020 fixe le nombre de ces derniers à 8,
- Le périmètre des délégations finances et RH ne sont plus pourvues.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, qui se verra confier par arrêté du Maire ledit périmètre de champs d'intervention. Il est proposé que le nouvel adjoint conserve le même rang dans l'ordre du tableau que le précédent élu.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint. En l'occurrence, une liste composée d'un unique nom.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 candidat(s) aux fonctions d'adjoint au maire a été déposé : M. Alain DEGROOTE

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Conseil Municipal Page 1 sur 15

Résultat du scrutin:

Alain DEGROOTE: 15
Christophe RONJAT: 2
Estelle MONTAGNON: 1
Vote blanc: 8

En conséquence, M. Alain DEGROOTE, est proclamé adjoint au maire et immédiatement installé.

Il prend le même rang que son collègue précédent dans l'ordre de la liste du Conseil Municipal, soit : $3^{\rm ème}$ Adjoint, en charge des finances et des ressources humaines.

M.P. Manlhiot intervient pour souligner le mauvais signal d'image renvoyé à la population, par la désignation d'un adjoint âgé et jusqu'à ce jour peu présent aux séances du Conseil Municipal. D'autant que cela témoigne de désaccords suffisamment graves dans l'équipe de la majorité. Une image plus dynamique aurait pu être donnée par l'implication de jeunes conseillers municipaux, d'autant qu'il n'est pas besoin d'être spécialiste du sujet pour être adjoint aux finances et ressources humaines. Le cœur de l'exécutif du Conseil ressemble désormais à une brochette des Anciens.

<u>Réponse</u>: Les autres conseillers municipaux, libres de le faire, n'ont pas souhaité s'engager à prendre ce périmètre de délégations qui requiert tout de même une certaine appréhension du sujet.

Quant à l'âge, M. Degroote demeure particulièrement actif sur le plan professionnel (qu'il allègera d'ailleurs pour gagner en disponibilité), suffisamment en tout cas pour rester en pleine possession de ses facultés intellectuelles.

M. le Maire en profite pour remercier JM. Chalembel pour les années d'implication dans le pilotage des finances et des ressources humaines de la commune.

Commissions municipales – mise à jour de la composition (2021-131)

Pour faire suite à l'élection d'un nouvel adjoint en charge du périmètre des finances et des ressources humaines, il convient de procéder à une mise à jour de la composition de certaines commissions municipales, mise à jour proposée comme suit :

	groupe ma	joritaire	орре	osition	hors	élus
Libellé	titulaire	suppléant	titulaire	suppléant	titulaire	suppléant
Commission						
Communale des						
Impôts Directs	A Degroote					
	CI Fourel	Ch Royer				Fl Billon
	G Mounier-Vehier	JM Chalembel				R Veyrat
	I Volozan-Ferlay					W Ogier
	AM Fourel					J Foulhoux
	F Loriot					
	Ch Marion					JCI Baille
	P Barret					
Commission						
d'Appel d'Offres	A Degroote					
	CI Fourel	P Barret				
	I Volozan-Ferlay	Ch Marion				
	G Mounier-Vehier	F Genevier				

Conseil Municipal Page 2 sur 15

		A Robin	M Dongey	MP Manlhiot	A Murat		
	Commissions Municipales MAPA	A Degroote					
		Cl Fourel	P Barret				
		I Volozan-Ferlay	Ch Marion				
		G Mounier-Vehier	F Genevier				
		A Robin	M Dongey	MP Manlhiot	A Murat		
	<u>Finances -</u>						
l	Ressources						
l	<u>Humaines</u>	A Degroote	1				
l		Ch Royer	P Barret				
		M Dongey	A Robin G Mounier-		MP		
		Th Deygas	Vehier	A Murat	Manlhiot		
		Ch Ronjat	Ch Marion	R Grenier	S Bourgeat		

Par ailleurs, indépendamment de l'installation d'un nouvel adjoint, il est proposé de faire évoluer la commission culture et associations comme suit :

5	Vie culturelle, associative et					
	<u>évènements</u>	I Volozan-Ferlay				ĺ
		E Montagnon	J Robin			
		M Dongey	G Chanas			
		S Noiret	Ch Marion	MP Manlhiot	A Murat	
		C Garcia Marti	AM Fourel	G Weiss	S Bourgeat	

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, FIXE la nouvelle composition des 5 commissions ci-dessus tel que le tableau présenté.

Abstentions: 2 (R. Grenier, S. Bourgeat par procuration).

Office de Tourisme Intercommunal – représentants de la collectivité (2021-132)

La commune de Saint-Donat sur l'Herbasse est représentée au sein de l'Office de Tourisme intercommunal d'Ardèche en Hermitage à travers 3 instances :

- l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale (1 siège)
- le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (1 siège)
- le Comité de Contrôle Analogue (1 siège)

Il est proposé de désigner les membres suivants pour représenter la commune auprès de l'Office de Tourisme intercommunal :

- Assemblée Générale des actionnaires : le Maire Claude FOUREL
- Conseil d'Administration de la SPL : Coralie GARCIA MARTI

Conseil Municipal Page 3 sur 15

- Comité de Contrôle Analogue : Alain DEGROOTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DESIGNE comme représentant de la collectivité auprès du Comité de Contrôle Analogue de la SPL Tourisme : M. Alain DEGROOTE.

Intercommunalité – évolution des statuts Arche Agglomération (2021 - 133)

Lors de sa séance du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire approuvait à l'unanimité le projet d'évolution des statuts d'Arche Agglomération.

Comme à chaque évolution statutaire, selon les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

Ensuite, M. le Préfet de l'Ardèche entérinera la modification statutaire de l'EPCI.

Les modifications statutaires portent sur les éléments suivants : l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service, les compétences eau, assainissement, et GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines).

Elles portent donc précisément sur les articles suivants :

Article 4 : compétences obligatoires

Ajout des sous-articles :

- Art 4-8 : eau
- Art 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L224-8
- Art 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 226-1

Article 5 : compétences optionnelles

Ajout du sous-article :

- Art 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives

Suppression de :

- Assainissement non-collectif:
 - Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves
 - Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
 - Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.
- Développement culturel :
 - Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse
 - Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.
- Entretien et gestion d'équipements publics propriété communautaire :
 - Gare du train de Saint-Jean de Muzol
 - Gymnase de Saint-Félicien

- Station-service de Saint-Félicien
- Plateau sportif de Margès
- Station d'épuration du Lac de Champos
- Terrain multisport de Mercurol
- Terrain multisport de Veaune
- Terrain multisport d'Erôme
- Terrain multisport de Serves sur Rhône
- Terrain multisport de Gervans
- Terrain multisport de Chantemerle-les-Blés
- Terrain multisport de Larnage
- Terrain multisport de Chanos Curson
- Terrain multisport de Pont de l'Isère
- Terrain multisport de La Roche de Glun
- Terrain multisport de Beaumont Monteux
- Terrain multisport de Tain l'Hermitage : lycée hôtelier
- Terrain multisport de Tain l'Hermitage : Skate Park
- Terrain multisport de Croze-Hermitage

Ajout de :

- Développement culturel :
 - Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans un cadre d'un cursus qualifiant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, VALIDE la modification statutaire telle que présentée.

M.P. Manlhiot souhaite connaître ce que la commune obtient dans les rétrocessions des équipements qui étaient portés par Arche Agglo, c'est une négociation dans laquelle Saint-Donat ne fait pas assez valoir ses intérêts. Margès de son coté récupère un plateau sportif en bon état, alors que celui-ci a été financé par la communauté de communes du pays de l'herbasse. Pour Saint-Donat, quid de la caserne actuelle des pompiers?

<u>Réponse</u>: La commune de Saint-Donat fait valoir ses intérêts, et la question de la caserne est bien en cours de discussion avec l'Agglo, bien que cet équipement soit hors du champs de l'ajustement des statutaire lié aux compétences. La négociation doit être menée avec discernement, puisque – par exemple - une rétrocession de l'Espace des Collines a pu être envisagée à un certain moment, ce qui eu été un très mauvais calcul financier pour la commune...

Intercommunalité – avenant à la convention de service commun Achat Commande Publique (2021 - 144)

Pour mémoire, lors de sa séance du 11 septembre 2018, le Conseil Municipal décidait d'approfondir la démarche de mutualisation en créant le service commun achat public avec Arche Agglomération et la ville de Tournon.

La convention relative à ce service commun à trois collectivités a été signée le 20 septembre 2018, pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, il convient de proposer un avenant à cette convention, d'une même durée, qui impacte plusieurs aspects du service commun :

- Reconduire son fonctionnement pour un nouveau cycle de 3 années,
- En élargir le périmètre aux communes non-membres du groupement.

Sur ce second point, il s'agit de permettre aux communes de l'agglomération qui ne financent pas le service, d'y avoir recours pour un besoin occasionnel.

Cette faculté est ouverte dans la limite d'une procédure par an, exclusivement sous pilotage de l'un des membres du groupement (Arche Agglo, ou Tournon, ou Saint-Donat), et contre rémunération forfaitaire de 300 € / procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention organisant le fonctionnement du service commun achat public, selon la trame jointe en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions de groupement de commande à intervenir pour le cas où Saint-Donat sur l'Herbasse serait commune coordinatrice

Finances – Transfert de l'actif assainissement Ajustements d'amortissements et PV de mise à disposition (2021 – 134)

Pour rappel, la Loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 à Arche Agglomération.

Le transfert de la compétence emporte celui de tous les biens meubles et immeubles, selon des modalités comptables précises, et notamment la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de ce patrimoine.

Or, depuis le début du processus de collecte des états de l'actif des 41 communes, il s'est avéré que les différents états pouvaient présenter des incohérences, accumulées pendant plusieurs décennies d'exploitation de la compétence.

Ces incohérences conduisent à des valeurs nettes comptables, à récupérer par Arche Agglo, qui ne reflètent pas exactement la réalité du nouveau patrimoine unifié, selon trois modalités parfois cumulées :

- Le bien n'a jamais été amorti : la valeur nette comptable à reprendre par l'agglomération est absente.
- Le bien a été amortis mais insuffisamment : la valeur nette comptable à reprendre est insuffisante.
- Le bien a été trop amorti : la valeur nette comptable est excessive

La somme totale de ces distorsions cumulées représente une valeur nette comptable à intégrer dans le budget d'Arche Agglomération, inférieure de plus de 5.2 M€ par rapport à la réalité.

Il convient de procéder à des ajustements dans les amortissements, qui pour la commune de Saint Donat sur l'Herbasse représentent un montant de 538 285.04 €.

Comptablement, cet ajustement se traduit par des mouvements qui s'équilibrent :

- Un débit du compte 1068 en recettes d'investissement
- Un crédit aux comptes 28xx (selon le type de bien) en dépenses d'investissement

Précision : s'agissant d'une opération non-budgétaire, ces mouvements sont opérés par la trésorerie, et ne donnent pas lieu à la nécessité de prévoir des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à des ajustements dans les amortissements, qui pour la commune de Saint Donat sur l'Herbasse représentent un montant de 538 285.04 €, par une opération d'ordre non-budgétaire sur les comptes 1068 et les comptes subdivisés 28xx,

AUTORISE M. le Maire à signer en conséquence les procès-verbaux de mise à disposition des biens à intervenir entre la Commune et Arche Agglomération,

Abstentions 4: R. Grenier, S. Bourgeat par procuration, Ch. Ronjat, Ch. Marion.

R. Grenier interpelle les membres du Conseil Municipal sur la conséquence lourde de cette décision puisque les montants ci-dessus vont se retrouver dans le prix payé par les usagers du service. Après avoir trop payé le service pendant des années, c'est une double peine pour les usagers donatiens.

Il insiste par ailleurs sur l'absence de commission Travaux, beaucoup trop rares depuis le début du mandat, c'est dans ces instances que cela devrait être discuté de manière approfondie.

<u>Réponse</u>: cet ajustement comptable dans les amortissements « qui auraient du être faits par les communes » est opéré par les trésoreries, et n'a aucun impact sur le budget communal (ni en prévision de crédits, ni en écritures d'exécution). Si Arche Agglo devait rattraper pour $5.2 \, \text{M}\odot$ d'amortissement sur la durée résiduelle qui lui incombe, ce serait environ $400\,000\, \odot$ par année dont elle ne disposerait pas pour moderniser les réseaux, programme pourtant indispensable. C'est alors sans doute dans ce cas que l'usager serait amené à payer plus.

Une commission travaux aura lieu prochainement sur les dossiers en cours.

Finances – Décision Modificative n°1 (2021 – 135)

Il convient de prendre une décision modificative n°1:

- d'une part pour permettre le versement de la participation communale au nouveau gymnase de l'Herbasse sur le bon chapitre (chap 20),
- d'autre part pour inscrire la recette et la dépense d'une subvention fléchée sur l'acquisition d'ouvrages pour la médiathèque.

C'est l'objet de la Décision Modificative n°1 dont les écritures peuvent se détailler de la manière suivante :

FON	CTIC	NNE	ME	NT

		RECETTES			DEPENSES
002	résultat reporté				
70	produits des services et du domaine	0	11	charges à caractère général	2 520,00
73	impôts et taxes	0	12	charges de personnel	
74	dotations et participations autres produits de gestion	2 520,00	65	autres charges de gestion courante atténuation de	
75	courante	0	14	produits	
76	produits financiers		66	charges financières	
77	produits exceptionnels		67	charges exceptionnelles	
78	reprises de provisions		68	dotations et provisions	
		0	22	dépenses imprévues	
013	atténuations de charges				
042	opérations d'ordre entre	0	42	opérations d'ordre	
	sections	0	42	entre sections	
				virement à	
		0	23	l'investissement	

	TOTAL 2.5	20,00		TOTAL	2 520,00
	INVESTISSEMENT	_0,00			2 320,00
	RECETTES			nder stategene ver et et en et Stagtegen, kante appende vere	DEPENSES
001	résultat reporté		001	résultat reporté	
13	subventions d'investissement				
10				immobilisations	
16	emprunts et dettes		20	incorporelles	
20				subventions	
20	immobilisation incorporelles		204	d'équipement	113 100,00
204				immobilisations	
	subventions d'équipement		21	corporelles	
21	immobilizations cornerelles		22	immobilisations en	112 100 00
	immobilisations corporelles immobilisations reçues en		23	cours autre scréances	- 113 100,00
22	affectation		27	immobilisées	
	anectation		21	dotations fonds et	
23	immobilisations en cours		10	réserves	
				subventions	
			13	d'investissement	
10	dotations fonds divers &				
10	réserves		16	emprunts et dettes	
.068	excédents de fonctnmt				
.000	capitalisés		020	dépenses imprévues	
024	produits des cessions d'immobilisations				
041				opérations	
041	opérations patrimoniales		041	patrimoniales	
040	opérations d'ordres entre			opérations d'ordres	
040	sections		040	entre sections	
021	virement du fonctionnement	-			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
	reports	***		reports	
	TOTAL AVEC REPORTS	0,00	-	TOTAL AVEC REPORTS	0,00

La Décision Modificative n°4 du budget principal s'équilibre :

- En fonctionnement à 0.00 €
- Investissement à 0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

M.P. Manlhiot interpelle les membres du Conseil sur le poids financier de la construction de ce gymnase : 400 000 € pour Saint-Donat. Est-ce que cela couvre aussi le fonctionnement ? Dans l'Agglomération, tout est fait pour l'Ardèche et Tain, l'Herbasse n'existe pas, car elle n'est pas défendue.

<u>Réponse</u>: Le choix d'avoir un gymnase ouvert aux associations locales reste un choix pertinent et assumé, personne n'aurait compris que le nouvel équipement soit exclusivement réservé aux collégiens et ferme ses portes aux associations. Il ne faut pas regretter ce choix. La question du fonctionnement est en effet pendante, et la Conseil Municipal

Page 8 sur 15

question est clairement posée tant au Département qu'à l'Agglo, sans réponse pour l'instant. L'enjeu est à hauteur de 100 000 € par an, que la commune ne pourra pas supporter. A noter que Mercurol est exactement dans la même situation, constituant ainsi un allié dans la négociation. Quant aux communes environnantes qui « envoient » nombre de leurs habitants grossir les effectifs des adhérents de nos associations, elles ont été mises devant le problème à plusieurs reprises : elles ne veulent pas partager ce fardeau financier.

Finances – remplacement des menuiseries Aragon, demande de cofinancement au Département (2021 – 136)

Le bâtiment historique du groupe scolaire Aragon s'est progressivement dégradé au fil des décennies et présente aujourd'hui un ensemble de menuiseries extérieures qui nécessite un remplacement global.

L'objectif est une réhabilitation de l'ensemble de ces menuiseries dégradées, d'une part pour assurer une véritable étanchéité, d'autre part pour améliorer considérablement la performance énergétique du bâtiment.

Le Département de la Drôme peut intervenir pour cofinancer le projet, estimé à 131 719.82 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, SOLLICITE le Département de la Drôme pour une subvention sur le programme de réfection de l'ensemble des menuiseries du bâtiment historique du groupe scolaire public,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

G. Ladiray-Weiss attire l'attention du Conseil sur la nature des vitrages, au-delà du choix esthétique. Le type de vitrage a un impact très important sur la performance énergétique du bâtiment et avant tout sur le confort des enfants et enseignants

<u>Réponse</u>: Les vitrages seront d'un type qui permettra cette isolation thermique. Quant à l'aspect, le service ABF a été consulté et demande de préférence un matériaux bois (sans être fermé sur ce point), dans des teintes qui seront imposées, mais en demandant expressément le maintient des persiennes et des croisillons de type « Dauphiné ».

Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2021 – 137)

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Permettre la nomination d'un agent déjà en poste (en CDD) au grade d'adjoint technique (service périscolaire) à compter du 01/10/2021,
- Se réserver la possibilité d'un recrutement plus large sur le poste à pourvoir de responsable de l'unité espaces verts, à compter du 01/10/2021.

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par les **modifications** suivantes :

- Adjoint technique (service périscolaire) à temps non-complet (30/35èmes), à compter du 1^{er} octobre 2021 (au lieu de 28.5/35èmes)
- Agent de maîtrise (service espaces verts) à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021 (adjonction aux grades possibles déjà existants sur ce poste)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,

Conseil Municipal Page 9 sur 15

Contres 4: M.P. Manlhiot, G. Canet par procuration, D. Fouraison, A. Murat.

Abstention: Ch Ronjat

M.P. Manlhiot souligne que la commune ajoute encore des fonctionnaires, c'est-à-dire des gens dont on ne pourra pas se séparer, et ne comprend pas pourquoi on ne pratique pas le CDI, ce qui se fait dans des collectivités aux pratiques modernes, c'est le cas à l'agglomération.

<u>Réponse</u>: La pratique du CDI par une collectivité publique, souvent pour des cadres dirigeants, s'avère être pour d'autres postes un très mauvais calcul. En effet, lorsque le CDI prend fin, la collectivité paie les indemnités chômage (alors qu'elle a remplacé la personne par un autre contrat).

R. Grenier demande que lui soit communiqué le tableau des effectifs avec la masse indiciaire, afin de comparer avec les ratios d'autres collectivités.

Réponse : OK le tableau sera communiqué.

Abris voyageurs rue du Souvenir Français – Demande d'intervention de la Région (n°2021 - 138)

Pour mémoire, la Région Auvergne Rhône-Alpes soutient financièrement la mise en accessibilité des arrêts de cars sur le territoire communal.

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non-urbains, elle peut également intervenir pour prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Dans le quartier Pendillon, en lien avec la mise en service du nouveau groupe scolaire privé, le plan de circulation et de stationnement a été modifié afin d'améliorer la sécurité des élèves et pacifier les usages de l'espace public, en particulier aux heures des entrées et sorties.

Un des points importants de ces aménagements est le déplacement de la zone de pose et dépose des élèves en dehors des abords immédiats des bâtiments scolaires, désormais déportée au droit du cimetière, rue du Souvenir Français.

Si les transferts des élèves entre cette zone et l'établissement se font par un cheminement piéton dédié, les moments d'attentes des cars peuvent exposer les élèves aux intempéries et nécessitent la pose d'abris-voyageurs.

La Région peut ainsi fournir et installer les deux abris nécessaires, charge restant à la commune de réaliser les dalles béton qui accueilleront les dispositifs, selon le plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, SOLLICITE la Région Auvergne Rhone-Alpes pour la pose de deux abris-voyageurs (de type « M3 ») rue du Souvenir Français, à l'arrêt de car « cimetière »,

PRECISE que la commune réalisera les dalles support en se conformant aux règles d'accessibilité PMR, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Région le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

D. Fouraison souhaite avoir des précisions sur la destruction du bâtiment d'angle de la parcelle qui était l'école élémentaire.

<u>Réponse</u>: Oui le bâtiment est supprimé, et dans le cadre du réaménagement de l'ensemble du groupe scolaire Pendillon, cet espace restera dégagé, laissant place à un agrandissement de la cour. Par ailleurs un rettrait du nouveau portail est prévu par rapport à la voie.

Anik Murat signale que l'arrêt de car de la plaine de Lippé ne dispose pas d'abri.

Conseil Municipal Page 10 sur 15

Voie douce entrée ouest – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département sur la RD 67 (2021 - 139)

Pour mémoire, l'opération de requalification de l'entrée ouest de Saint-Donat sur la voie départementale, incluant une voie douce, est en cours de réalisation.

Afin de permettre la bonne réalisation des travaux et la sécurité juridique des interventions, il convient de signer avec le Département une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

C'est donc la commune qui, ayant piloté la mise en concurrence et le choix des entreprises, en pilote l'exécution des travaux, pour le compte du Département (qui assure habituellement la gestion des voies de type RD).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert de la maîtrise d'ouvrage proposée par le Département sur le tronçon des travaux de l'entrée ouest de Saint-Donat, depuis le rond-point du nouveau collège,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessaire à l'opération de voirie, telle que jointe en annexe de la présente.

G. Ladiray-Weiss souhaite connaître à quoi correspond précisément le montant indiqué dans cette convention, une somme à la charge de la commune.

<u>Réponse</u>: les 81 807 € TTC correspondent à la « bande de roulement », puisque c'est ce qui reste de stricte compétence au Département. Celui-ci transfert la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation du chantier, mais en conserve le coût, qui est bien pris en charge dans le plan de financement.

R. Grenier demande de préciser si ce coût vient s'ajouter aux 1.2 M€ de l'opération et, en tout état de cause demande qu'un plan de financement complet de l'opération lui soit communiqué.

<u>Réponse</u> : non, le coût de la bande de roulement est bien déjà inclus dans l'opération. Un tableau récapitulatif du plan de financement, faisant apparaître tous les cofinanceurs, lui sera transmis.

Voirie départementale – calibrage de la RD 67 nouveau périmètre (2021 - 140)

Pour rappel, lors de la séance du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait le projet de calibrage de la RD67 préparé par le Département de la Drôme, selon le périmètre modifié.

A la demande du Département, il convient d'apporter quelques modifications par rapport à la rédaction initiale.

Ainsi, le périmètre du projet a été modifié dans le sens où ce dernier s'arrête désormais au nouveau rond-point du collège (au lieu du rond-point J.S. Bach d'entrée de ville). Le tronçon entre les deux ronds-points constituant le projet distinct d'entrée ouest de la ville, sous maîtrise d'ouvrage de celle-ci.

Sur son périmètre légèrement réduit, le projet de recalibrage de la RD 67 s'entend donc entre la limite de gestion de Saint-Vallier (= le pont TGV) et le nouveau rond-point de desserte du collège.

Cette route départementale est un itinéraire classé en 2^e catégorie dans la Drôme, qui relie Bourg les Valence à Saint Donat.

Plusieurs phases sont prévues :

- enfouissement des réseaux aériens et suppression des obstacles latéraux,
- calibrage de la RD67 et aménagement de deux voies de circulation avec deux bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la chaussée et deux berges enherbées.

Conseil Municipal Page 11 sur 15

Malgré de nombreux accords amiables, quelques expropriations restent nécessaires afin d'avoir la maîtrise foncière du projet, une enquête publique est donc incontournable, et pourra être mise en œuvre après délibération de l'ensemble des communes impactées.

La Déclaration d'Utilité Publique dont fait l'objet ce projet concernera également certains débouchés de voies communales, en dehors de la RD 67 elle-même.

Néanmoins, des travaux préparatoires peuvent être menés en parallèle de la procédure de DUP. Des travaux de déplacement de réseaux pourront être programmés courant 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de recalibrage de la RD67 tel que présenté, sur le nouveau périmètre entre le pont TGV et le nouveau rond-point du collège public,

VALIDE les emprises du projet d'aménagement de la RD 67 sur l'itinéraire mentionné ci-dessus,

AUTORISE le Département à intervenir sur et réaliser les travaux sur les voiries communales existantes ou à aménager concernées par le projet, telles que précisées ci-dessus,

R. Grenier demande jusqu'où va le Département dans la prise en charge de la reprise des voies adjacentes à la RD ? Il faut exiger du Département que cette reprise monte le plus haut possible.

<u>Réponse</u>: Puisque le périmètre est réduit et qu'il s'arrête désormais au rond-point du collège, la question des voies adjacentes qui débouchent sur la RD est caduque. Elles se situaient entre le rond-point collège et le rond-point JS Bach (route de Gau, etc..). De façon générale le Département reprend le début de la voie à son intersection, mais pas de linéaire.

Réseaux – raccordement électrique (poste GRAND CHAMPS) pour alimenter une construction route de Valence (2021 - 141)

Afin d'assurer le raccordement de la construction sise route de Valence de la SNC LIDL, le SDED (Syndicat Départemental d'Electrification de la Drôme) peut intervenir pour assurer l'extension du réseau basse tension (poste Grand Champs).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 2120.59 € frais de gestion) :

44 532.36 € HT

Financements SDED:

17 812.94 €

Participation communale (*):

26 719.42 €

(*) remboursée par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,

APPROUVE le plan de financement,

PRECISE que la participation financière restant à charge de la commune lui sera remboursée par le pétitionnaire porteur du projet, la SCI LIDL,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil Municipal Page 12 sur 15

M.P. Manlhiot souhaite connaître ce que devient l'ancien LIDL et comment se positionne la commune. Pour ce qui concerne le nouveau site, les nuisances sonores aux riverains sont considérables lorsque des entreprises travaillent même le dimanche.

<u>Réponse</u>: contrairement aux rumeurs persistantes d'installation d'une enseigne Mc Donald's sur ce site, rien ne permet aujourd'hui de l'envisager. Le scénario qui se dessine est plutôt celui de la maison médicale, désormais projet privé sur un tènement privé, qui regrouperait les médecins, pharmaciens, infirmière, et dans un second temps kinésithérapeutes. La position de la commune est de respecter les initiatives privées (LIDL cède à qui il veut) et en l'occurrence à se féliciter de l'aboutissement d'une maison médicale.

G. Ladiray-Weiss revient sur le contrat du projet de maison médicale dans lequel s'était engagé la mairie et qui prévoit une pénalité de sortie. Comment cette indemnité est-elle payée ?

<u>Réponse</u>: le projet n'a pu se réaliser puisque sur le plan de l'urbanisme le permis de construire a été refusé (ce qui constituait évidemment une clause suspensive au contrat). Il n'y a donc aucune pénalité.

Réseaux – desserte électrique « Quartier Magnat » (2021 - 142)

Le développement urbain de la commune de Saint-Donat prévoit, dans les prochaines années, l'ouverture à l'urbanisation du tènement dit « quartier Magnat », à l'angle des rue Jean Moulin et avenue Charles de Gaulle.

Ce projet s'appuie sur une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) inscrite dans le PLU de la commune (voir documents joints en annexe).

Avant de pouvoir instruire les dossiers d'urbanisme proprement dits, il convient de réaliser un certain nombre de viabilisations, dont la desserte électrique du secteur.

Aussi, il convient de saisir le Syndicat des Energies de la Drôme (SDED 26) afin que celui-ci établisse le projet technique et son plan de financement, éléments sur lesquels le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité comme habituellement.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DEMANDE** la mise à l'étude technique et financière du raccordement, du renforcement éventuel, du réseau de desserte électrique du quartier dit « Magnat »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention 1: Ch. Marion

M.P. Manlhiot s'étonne de l'absence de communication sur ce dossier, le Conseil n'est pas au courant du dossier. Quel est le projet d'aménagement ? Il existe bien puisque l'aménageur a présenté les premières esquisses à la fin du mandat dernier. Ce dossier ne peut pas être traité à la légère, compte tenu des impacts très forts sur l'urbanisme et l'aménagement de la commune : les circulations, les réseaux, les capacités d'accueil à l'école, etc...

<u>Réponse</u>: Ce qui existe aujourd'hui, c'est la volonté d'un aménageur privé qui a acquis un tènement privé. La commune a néanmoins toute sa place dans ce dossier puisque toutes les viabilités doivent être réalisées préalablement, et qu'à priori une modification du PLU serait nécessaire. Cependant, un nouveau quartier de cette ampleur (ordre de grandeur d'une centaine de logements, sur 2 ha) représente des enjeux stratégiques pour la commune. En l'état, le projet présenté ne convient pas à la commune, qui n'entend pas laisser faire n'importe quoi.

C'est pour cela que toutes les études qui ne sont pas coûteuses sont lancées dès à présent.

Commerces – demande de dérogations au repos dominical 2022 (2021 – 143)

Pour rappel, le principe posé par l'article L3132-3 du Code du Travail dispose que le repos hebdomadaire obligatoire des salariés est le dimanche.

Conseil Municipal Page 13 sur 15

Un certain nombre d'aménagements existent à ce principe général, les dérogations étant de plusieurs natures (de droit selon la nature du commerce, selon son zonage géographique, accordées par le Préfet, ou par le Maire).

Pour ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire aux commerces de détail, l'article L3132-26 du Code du Travail sont possible dans la limite maximale de 12 dimanches, dont la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année civile suivante.

Au-delà de 5 dimanches, l'EPCI compétent en matière économique, doit formuler son avis sur cette demande, en l'occurrence Arche Agglomération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre à l'avis de la communauté d'agglomération les demandes de dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2022 :

Dates 2022	Pour information
16 janvier 2022	
23 janvier 2022	
30 janvier 2022	4 semaines de soldes d'hiver
6 février 2022	
26 juin 2022	
3 juillet 2022	
10 juillet 2022	4 semaines de soldes d'été
17 juillet 2022	
27 novembre 2022	
4 décembre 2022	Période préalable fêtes de fin d'année
11 décembre 2022	
18 décembre 2022	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, SOUMET à l'avis de la communauté d'agglomération la demande de dérogations au repos dominical pour l'année 2022, selon les dates précisées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Questions diverses:

D. Fouraison interpelle le conseil sur l'état sanitaire déplorable du cœur du village.

<u>Réponse</u>: la commune est alertée sur ces problèmes, qui tiennent d'une part aux incivilités de certains habitants du quartier, d'autre part au report des colonies de pigeons qui ont été délogées et empêchées (par les services municipaux) des abords de la collégiale. Une opération de tirs de régulation est en cours d'organisation avec l'ACCA.

M.P. Manlhiot affirme que la commune n'a pas participé à l'opération de nettoyage des berges et abords de l'Herbasse, comme c'était le cas antérieurement comme les autres communes de l'agglomération.

Conseil Municipal Page 14 sur 15

<u>Réponse</u> : la commune a bien participé à l'opération de nettoyage, mais cette année à des dates différentes, avant même la journée sur laquelle communique Arche Agglomération.

Séance levée à 21h20

La secrétaire de séance, Christelle MARION.



